

LISTE DES RECOMMANDATIONS

I - DÉVELOPPEMENTS PORCINS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La gestion par ferme

RECOMMANDATION 1

Le CRE BSL recommande de fixer dans le RÉA une mesure de 1,1 unité animale par hectare de culture comptabilisée «à la ferme» comme balises plus acceptables pour le Bas-Saint-Laurent selon les grilles de fertilisation du CRAAQ.

RECOMMANDATION 2

Le CRE BSL recommande d'accorder un délai jusqu'à 2010 aux établissements d'élevage existants pour ajuster leurs activités de fertilisation à la grille de fertilisation du CRAAQ, les dépassements actuels devant être réduits de 50 % d'ici 2005, 75% d'ici 2008, et de 100 % en 2010, afin de pondérer l'accroissement des élevages dans les ZAL.

Un contrôle à l'échelle du bassin versant

RECOMMANDATION 3

Le CRE BSL recommande à la commission de décréter une densité maximale d'unités animales et une superficie minimale de boisés par bassins et sous-bassins versants en tenant compte de la richesse des sols agricoles.

La fiabilité de la norme phosphore

RECOMMANDATION 4

Le CRE BSL recommande de perfectionner les méthodes d'échantillonnage de la mesure du phosphore dans les sols pour utilisation à des fins réglementaires.

Conseil régional de l'environnement Bas-Saint-Laurent

RECOMMANDATION 5

Le CRE BSL recommande que les documents servant à appuyer les avis de projet ou les certificats d'autorisation soient réalisés par des agronomes n'ayant aucun lien d'affaires avec les requérants, ou qu'ils soient systématiquement révisés par un tiers correspondant à ce statut.

RECOMMANDATION 6

Le CRE BSL recommande que les analyses de sols utilisées à des fins réglementaires devraient aussi être réalisées par des laboratoires indépendants, n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans le projet, à partir d'échantillons prélevés par une personne qualifiée et indépendante.

Le mode de gestion des fumiers : les fumiers solides et les composts à privilégier

RECOMMANDATION 7

Le CRE BSL recommande que l'évolution du taux de matière organique dans les sols soit reconnue comme un indicateur de résultat dans le suivi du RÉA par le MENV.

RECOMMANDATION 8

Le CRE BSL recommande de décréter un moratoire sur toute nouvelle production animale sous gestion liquide, incluant la conversion du solide à liquide, tant qu'il n'existera pas de démonstration claire et sans équivoque qu'elle puisse s'effectuer sans impacts négatifs majeurs sur l'environnement et les communautés.

Des périmètres de protection à réviser

RECOMMANDATION 9

Le CRE BSL propose de réviser les dispositions du RÉA et des PAEF et du Règlement sur le captage des eaux souterraines relatives aux épandages, aux périmètres de protection, à l'impact des types de fertilisants (liquide, solide, compost, etc.) et autres pratiques agricoles, à la faveur de recherches scientifiques appropriées et du principe de précaution, et les soumettre à une étude d'impact indépendante.

Conseil régional de l'environnement Bas-Saint-Laurent

RECOMMANDATION 10

Le CRE BSL recommande de plus, à titre préventif, que le RÉA (et/ou le Règlement sur le captage des eaux souterraines) stipule clairement que les PAEF localisent dans le plan de ferme tous les périmètres de protection associés aux puits privés et autres points sensibles, incluant sur une propriété voisine, et que ces périmètres soient aisément repérables pour tout agriculteur et ou tout opérateur agissant pour son compte.

Un suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface

RECOMMANDATION 11

Le CRE BSL recommande d'assujettir les pratiques agricoles aux résultats d'un suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface.

RECOMMANDATION 12

Le CRE BSL recommande que les MRC et les municipalités aient accès à toutes les informations utiles à la connaissance de la relation entre les pratiques agricoles et l'état de la ressource eau pour être en mesure d'adopter des mesures locales en collaboration avec des partenaires du milieu : conseils de bassin, associations de pêcheurs, associations locales,...

RECOMMANDATION 13

Le CRE BSL recommande au MENV, guidé par un principe de précaution et le délai entre les mesures de conservation et les effets réels sur l'eau, que soient appliquées dès à présent des mesures minimales de conservation des sols et de l'eau.

2. L'AMÉNAGEMENT DE LA BIODIVERSITÉ EN TERRITOIRE AGRICOLE

RECOMMANDATION 14

Le CRE BSL appuie le financement par PRIME-VERT du MAPAQ de l'établissement de haies boisées en lui recommandant de moduler ses normes de façon à ce que l'établissement de haies boisées soit optimal en terme d'apport positif à la biodiversité et à l'amélioration des paysages.

RECOMMANDATION 15

Le CRE BSL propose que les articles 237, 238 et 239 du Code municipal, leur équivalent de la Loi des cités et villes et les articles 984, 985 et 986 du Code civil soient abrogés ou modifiés de façon à protéger l'intégrité des haies boisées sur les lignes de démarcation de lots.

RECOMMANDATION 16

Le CRE BSL recommande de modifier la Politique de protections des rives, du littoral et des plaines inondables d'établir une bande de 10 mètres pour tous les cours d'eau inscrits au répertoire toponymique.

RECOMMANDATION 17

Le CRE BSL demande au Gouvernement du Québec de prohiber immédiatement tout déboisement à l'intérieur de la bande riveraine et soutenir financièrement les agriculteurs désirant restaurer la portion de bande riveraine présente sur leur terre.

3. LES PROBLÈMES DE COHABITATION ET DES ODEURS

RECOMMANDATION 18

Le CRE BSL recommande de réviser le cadre légal d'exercice des pouvoirs municipaux de façon à rétablir un équilibre acceptable socialement entre l'intérêt collectif de la protection des activités agricoles et le pouvoir des municipalités locales et régionales de régir les distances séparatrices pour les établissements d'élevage et les épandages.

II - UNE POLITIQUE AGRICOLE DU XXI^e SIÈCLE

RECOMMANDATION 19

CONSIDÉRANT l'importance pour l'intérêt collectif d'assurer le maintien des activités et du territoire agricole mais que cette protection doit être guidée par l'esprit d'un réel projet de société, le CRE BSL propose au Gouvernement du Québec :

- d'élaborer une politique de développement agricole, basée sur la conservation des ressources et de la biodiversité, une agriculture viable, saine, diversifiée, suffisante aux besoins des québécois, soutenable pour les autres acteurs du développement et favorisant l'occupation du territoire par des communautés rurales dynamiques ;
- de consacrer dès à présent ses ressources techniques et financières vers l'amélioration ou la conversion des méthodes d'élevage sous gestion solide, l'agriculture biologique, la diversification des cultures et la mise en valeur des terroirs et que ces mesures de soutien se poursuivent avec la future politique.

III - LE DÉROULEMENT DE LA COMMISSION

RECOMMANDATION 20

CONSIDÉRANT l'absence d'études objectives ou indépendantes permettant de circonscrire clairement les impacts de la production porcine au Québec ;

CONSIDÉRANT que cette lacune rend l'exercice de consultation très exigeant tout en générant des préoccupations quant à l'utilité réelle des résultats qui seront obtenus à l'issue de cette enquête ;

Il est proposé au Gouvernement du Québec de procéder à une révision de la procédure environnementale au Québec pour lui conférer d'avantage de crédibilité auprès de la population.